

Mairie de BREUIL-BOIS-ROBERT  
Rue de la Libération  
78930 BREUIL-BOIS-ROBERT

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le **18 DEC. 2023**  
ID : 078-217801042-20231216-DEL\_2023\_12\_36-DE

**N° 23-12-36**

## **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

**PRÉSENTS** : M.M. MOISAN (Maire), DELAUD, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

**EXCUSÉS** : M. FORTIN (pouvoir à Mme DESPINS).  
Mme FOURNET (pouvoir à M. MOISAN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROUXEL.

**OBJET** : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissement.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois 2024 à hauteur de 25% des crédits ouverts d'investissement 2023 au titre du budget principal de la commune et :

- . d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- . d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2024 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du budget primitif 2024, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

18 DEC. 2023



ID : 078-217801042-20231216-DEL\_2023\_12\_36-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. donne l'autorisation au Maire d'effectuer l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**

**. décide d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif 2024 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, comme indiqué dans l'annexe jointe.**

Le Maire,  
Bernard MOISAN



Annexe délibération n° 23-12-36 du 16 décembre 2023

## OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

CRÉDITS VOTÉS 2023		Calcul des 25 %	OUVERTURE CRÉDITS 2024		
Chapitre	Montant		Chapitre	Article	Montant
20	5 000,00 €	1 250,00 €	20	203 Frais d'études	1 250,00 €
21	81 430,00 €	20 357,50 €	21	2111 Achat terrains nus	385,00 €
				212 Aménagements terrains	3 786,25 €
				2132 Bâtiments privés	3 750,00 €
				2135 Installations générales	352,25 €
				2152 Installations de voirie	775,00 €
				21538 Autres réseaux	1 250,00 €
				2184 Matériel de bureau et moblier	1 550,00 €
				2188 Autres immobilisations	8 509,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>86 430,00 €</b>	<b>21 607,50€</b>			<b>21 607,50 €</b>

1995-1996

